

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 8 janvier 2025 s'est rassemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAUT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Christophe COUPÉ, M. Stéphane GOSNIER, Mme Carole ROINSON.

Procuration :

M Sébastien BOUDET donne procuration à M Julien FRÉMONT

Secrétaire de séance : M Julien FRÉMONT

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1 : Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement
- 2 : Finances locales – Budget annexe ZAC du bocage – Décision modificative n°1
- 3 : Finances locales – Budget annexe assainissement – Correction comptable sur exercice antérieur
- 4 : Travaux – Convention amiable de servitude avec ENEDIS pour des travaux d'alimentation électrique
- 5 : Travaux – Projet de contrat de forage avec la société Pigeon Carrières
- 6 : Personnel contractuel – Rémunération des agents recenseurs affectés aux opérations de recensement de la population 2025
- 7 : Intercommunalité – Avis de la commune sur le plan de mobilité simplifié (PMS) de Roche aux Fées Communauté
- 8 : Intercommunalité – Acceptation d'un fonds de concours de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du plan d'eau au titre de l'année 2024

2025/001	Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2025 :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2188	Matériel divers	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €

Budget Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2158	Autres immobilisations	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

2025/002	Finances locales – Budget annexe du Bocage – Décision modificative n°1
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Comme chaque année, il convient d'arrêter la valeur du stock final des terrains à bâtir suivant le coût réel des travaux et charges financières et des lots vendus

Valeur du stock au 01/01/2024	438 677.17 €
Valeur du stock au 31/12/2024	415 564.20 €

Article 71355 – 042 -

En Dépenses : 438 677.17 € / En Recettes : 415 564.20 €

Article 3555 – 040 -

En Recettes : 438 677.17 € / En Dépenses : 415 564.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations d'ordre budgétaire, décrites ci-dessus, correspondant à la comptabilité de stock de la ZAC du Bocage.

Par ailleurs, une décision modificative n°1 est nécessaire pour passer les opérations de stock 2024, décision modificative dont le détail est présenté ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépense	040	3555 – Terrains aménagés	+ 10 491,59 €
Investissement	Recette	16	1641 – Emprunts en euros	+ 10 491,59 €
Fonctionnement	Dépense	011	605 – Achats de matériel	+ 10 491,59 €
Fonctionnement	Recette	042	71355 – Variation des stocks	+ 10 491,59 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- Approuve la décision modificative n°1 proposée.

2025/003	Finances locales – Budget annexe assainissement – Correction comptable sur exercice antérieur
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans le cadre des contrôles comptables réalisés en vue de la prochaine clôture comptable 2024, une anomalie au niveau du budget de l'assainissement (budget n°92003) a été détectée. Elle concerne le montant des amortissements au compte 2818 qui est supérieur au montant des immobilisations présentes au compte 218.

Le compte 218 présente une valeur de 50 906,17 € alors que le compte 2818 présente une valeur de 51 644,79 €.

Après examen du compte il s'avère que la fiche DIV0853 présente une valeur négative, à savoir - 870€. Malgré des recherches, il n'a pas été possible de retrouver l'historique des événements liés à cette fiche.

Afin de régulariser cette discordance, dont l'origine est ancienne, il convient de pratiquer une correction d'erreur sur exercices antérieurs, qui consiste en la comptabilisation, par le comptable public, d'une opération non budgétaire de crédit du compte de réserves 1068, par le débit du compte 218 pour un montant de 870€.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** le comptable public à effectuer la correction de ces erreurs sur exercices antérieurs en movimentant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

2025/004	Travaux – Convention amiable de servitude avec ENEDIS pour des travaux d'alimentation électrique
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Dans le cadre de la pose d'un poste de transformation électrique à la base de loisirs, ENEDIS a réalisé des travaux d'alimentation électrique.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section YM 31.

Pour ces travaux, la signature d'une convention de servitudes est nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions de servitude annexées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes de la convention de servitude annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

2025/005	Travaux – Projet de contrat de fortage avec la société Pigeon Carrières
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

Par délibération n°2024.061 du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un contrat de fortage proposé par la société Pigeon Carrières et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce contrat.

Pour rappel, un contrat de fortage peut être défini comme celui conférant le droit d'exploitation d'une carrière cédé par le propriétaire du fonds et du tréfonds à un carrier contre une redevance.

La délibération prise le 24 octobre 2024 précisait que le montant de la redevance à percevoir par la collectivité ferait l'objet de négociations avec la société Pigeon Carrières.

Cette question de la redevance à percevoir a fait l'objet d'échanges le 19 novembre dernier entre la société Pigeon Carrières et la commune. A cette occasion les points ci-après ont été retenus :

Montant de redevance unitaire annuelle fixée à 0,80 € par mètre cube de matériaux extraits

Redevance due à compter du jour de l'obtention de l'autorisation d'exploiter purgée de tout recours

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de fortage proposé par la société Pigeon Carrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes du contrat de fortage proposé notamment sur le volet redevance comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce contrat à intervenir.

2025/006	Intercommunalité – Acceptation d'un fonds de concours de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du plan d'eau au titre de l'année 2024
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la commune de Martigné Ferchaud a sollicité de la communauté de communes pour une demande de participation relative aux dépenses d'entretien du plan d'eau.

Considérant l'évolution du dispositif apporté par la délibération n°DCC24.102 adoptée le 12 novembre 2024 par le Conseil Communautaire, la participation de Roche aux Fées Communauté s'élève à hauteur de 40% des dépenses d'entretien éligibles pour l'année 2024 (Rappel : 50% en 2023).

L'évolution du dispositif a été motivée par les contraintes budgétaires de la collectivité mais également par les contraintes sanitaires pesant sur l'étang obligeant la commune à interdire par arrêté municipal chaque année partiellement ou totalement la baignade au grand public.

Pour 2025, la commission tourisme de Roche aux Fées Communauté a proposé de valoriser les activités de loisirs et de tourisme mises en place sur la commune. Roche aux Fées Communauté pourrait apporter son soutien sous la forme d'une convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien des espaces verts aux abords de l'étang utilisés pour les activités estivales de l'Eté à l'Etang ou par le soutien au développement d'équipements et de services en lien avec la Régalante.

Par délibération n°DCC24.120 du 10 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de 4 806.56 € et il est demandé à la commune d'accepter officiellement ce fonds de concours.

Délibération

Vu le code général des collectivités,

Vu le guide des aides de Roche aux Fées Communauté

Vu la délibération DCC24.102 de Roche aux Fées Communauté en date du 12 novembre 2024

Vu la délibération DCC24.120 de Roche aux Fées Communauté en date du 10 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Accepte** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 806.56 € au titre de l'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale sur l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

2025/007	Finances locales – Budget annexe assainissement – Décision modificative n°3
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Suite à une modification du montant d'un amortissement sur un bien (RES18001) dû à l'intégration des études, des crédits nouveaux sont nécessaires pour pouvoir amortir ce bien cette année.

Afin de pouvoir passer cette écriture d'amortissement, une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe 2024 de l'assainissement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Approuve** la décision modificative n°3 ci-dessous sur le budget assainissement 2024 :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011-61528 Entretien et réparation réseaux	- 251,00 €
Fonctionnement	Dépenses	042-681 Dotation aux amortissements	+ 251,00 €

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Recettes	040-2803 Amortissements des frais d'étude et de recherche	+ 251.00 €
Investissement	Dépenses	21-2158 Autres Immobilisations corporelles	+ 251.00 €

2025/008	Personnel communal – Recrutement personnel saisonnier ou occasionnel 2025
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune est amenée chaque année à recruter des personnels contractuels pour effectuer des tâches occasionnelles ou saisonnières. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Les chiffres mentionnés représentent un plafond d'emplois mobilisables suivant les besoins de la collectivité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les différents services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Approuve** pour l'année 2025 la création pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité des emplois suivants :

- Mairie : 2 emplois d'adjoint administratif
- Services techniques : 5 emplois d'adjoint technique
- Service enfance Jeunesse : 5 emplois d'adjoint technique, 2 emplois d'adjoint d'animation
- Camping : 6 emplois d'adjoints techniques

➤ **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025,

➤ **Précise** que le temps de travail sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir et que la rémunération de ces emplois relèvera du cadre des agents recrutés (administratif-technique-animation...)

2025/009	Intercommunalité – Convention avec Roche aux Fées Communauté pour l'exécution d'animation jeunesse
-----------------	---

Rapporteur : Yves MARTIN

A compter du 1^{er} juillet 2024, Roche aux Fées Communauté acquiert la compétence sport.

A ce titre, elle reprend les activités auparavant attribuées à l'office des sports du Pays de la Roche aux Fées notamment l'animation et l'encadrement d'activités sportives auprès de structures (par exemple, centres de loisirs, centres éducatif, associations).

Dans le cadre de la convention proposée, la commune confie au service des sports de Roche aux Fées Communauté les animations suivantes :

Activité escalade le lundi 17 février 2025 de 15h à 16h30 à la salle des sports de COESMES

Activité escalade le lundi 14 avril 2025 de 15h à 16h30 à la salle des sports de COESMES

Roche aux Fées Communauté applique la grille tarifaire en vigueur, telle que votée par le Conseil Communautaire (Annexe 1 de la convention). La proposition technique et financière établie en

amont par Roche aux Fées Communauté se fonde sur le besoin émis par la structure et la grille financière (Annexe 2) de la convention.

Le coût pour la commune pour la réalisation de ces animations s'élève à la somme de 132 €.

Une fois les animations réalisées, Roche aux Fées Communauté émettra une facture à l'attention de la collectivité reprenant les éléments ci-après :

-Prestations réalisées

-Dates, heures et lieux

-Tarifs correspondants aux prestations réalisées

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe au présent projet de délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

Le secrétaire,
M Julien Frémont

Le Maire,
Patrick Henry